



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2024 / 2025**



**PROCÈS-VERBAL N° 06**

**Réunion du :** 22 JUILLET 2024  
**Président de la CR :** Patrick PIOU  
**Présents :** Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN et Vincent GARNIER, C.T.R.

**Préambule**

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
  - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
  - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
  - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

**Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Championnats régionaux Jeunes 2024/2025

- **Engagements**

La Commission prend note du refus par mail le 21 juillet 2023 de SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU (580575) de participer au Championnat U 19 R2.

La Commission informe MESLAY DU MAINE AS (502271) qu'il est retenu pour participer au Championnat U 19 R2 (7<sup>ème</sup> sur la liste d'attente).

Après contact avec le Président de MESLAY DU MAINE AS, ce club refuse de participer au Championnat U 19 R2 en raison d'un manque d'effectifs à ce jour.

- **Groupes**

La Commission rectifie les groupes U 19 R2 et les propose au CODIR pour validation.

### U 19

#### R1

	Clubs
1	VERTOU USSA
2	NANTES JSC BELLEVUE
3	ST SEBASTIEN Football Club
4	SAUTRON AS
5	ANGERS VAILLANTE Football
6	ANGERS SCA
7	ANGERS NDC FOOTBALL
8	SAINT SYLVAIN D'ANJOU AS
9	FONTENAY VF
10	GJ POUZAUGES BOCAGE

#### R2 - Groupe A

	Clubs
1	SAINT-NAZAIRE AF
2	GRAND LIEU FC
3	GJ DU VIGNOBLE
4	ST BREVIN AC FOOTBALL
5	PONTCHÂTEAU AOS
6	GORGES Elan
7	CHRISTOPHESEGUINIÈRE
8	SAINT HILAIRE VIHIERAS AS
9	LE POIRE/VIE VF

#### R2 - Groupe B

N°	Clubs
1	THOUARE US
2	REZE AEPR
3	ST JULIEN DIVATTE FC
4	TRELAZE FE
5	TIERCE CHEFFES AS
6	MONTREUIL-JUIGNE BF
7	LAVAL AS BOURNY
8	GJ LSCA (LOUVERNE)
9	GJ NORD EST MANCEAU
10	GUECELARD US

Le Président,

  
P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,

  
N. PERROTEL